

ADD

RESOLUTION 427 (CMR-19)

**Mise à jour des dispositions relatives aux services aéronautiques
dans le Règlement des radiocommunications**

La Conférence mondiale des radiocommunications (Charm el-Cheikh, 2019),

considérant

- a) que les dispositions figurant dans le Règlement des radiocommunications devraient être évaluées et examinées en permanence, afin de rendre compte de l'utilisation actuelle des diverses applications de radiocommunication;
- b) que certains modes d'exploitation des applications des radiocommunications aéronautiques qui étaient employés par le passé ne sont plus utilisés, en raison de la mise en œuvre de nouvelles techniques dans le domaine de l'aéronautique;
- c) que certaines dispositions du Règlement des radiocommunications font mention de types d'équipement obsolètes,

reconnaissant

qu'il se peut que le Règlement des radiocommunications ne reflète pas pleinement les pratiques opérationnelles actuelles dans l'aéronautique telles que définies par l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI),

décide d'inviter le Secteur des radiocommunications de l'UIT

à étudier les Articles, en se limitant aux Chapitres IV, V, VI et VIII du Volume 1, du Règlement des radiocommunications ainsi que les Appendices associés, selon qu'il conviendra, afin de recenser les dispositions obsolètes relatives aux services aéronautiques eu égard aux normes et pratiques recommandées de l'OACI et d'élaborer des exemples de textes réglementaires pour mettre à jour ces dispositions, tout en veillant à ce que les modifications éventuelles apportées aux dispositions en question n'aient pas d'incidences sur les autres systèmes ou services fonctionnant conformément au Règlement des radiocommunications,

invite les administrations et les Membres de Secteur

à participer activement à ces études en soumettant des contributions au Secteur des radiocommunications de l'UIT,

charge le Directeur du Bureau des radiocommunications

de rendre compte, dans le rapport du Directeur à la CMR-23, de l'état d'avancement des études de l'UIT-R dont il est question dans le *décide d'inviter le Secteur des radiocommunications de l'UIT*,

charge le Secrétaire général

de porter la présente Résolution à l'attention de l'OACI.